

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Mme OUAKI

☎ 04 84 35 42 61-Fax : 04 84 35 42 00

brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 2015-259 A

**ARRETE portant ouverture d'une enquête publique sur
la demande présentée par la société SUDVRAC, en vue d'être
autorisée à exploiter un centre de broyage et d'expédition de ciment
sur la commune de Fos sur Mer (13270)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu le code de l'Environnement, Livre V Titre 1^{er} Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

Vu la demande présentée le 28 août 2015 par la société SUDVRAC dont le siège social est situé 63 rue de Forbin 13002 Marseille en vue d'être autorisée à exploiter un centre de broyage et d'expédition de ciment pour son installation située sur la zone industrialo-portuaire de la commune de Fos sur Mer,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Affaires Culturelles en date du 25 septembre 2015,

Vu l'avis du Directeur Régional Général de l'Agence Régionale de santé PACA - Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône en date du 26 novembre 2015,

Vu le rapport de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 08 février 2016,

Vu l'ordonnance n°E16000018/13 du 26 février 2016 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 21 mars 2016,

Vu le courriel en date du 5 avril 2016 du commissaire enquêteur demandant la tenue d'une réunion publique,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 6 avril 2016 joint au dossier d'enquête publique,

.../...

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement visé ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de **Fos sur Mer** à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société SUDVRAC dont le siège social est situé 63 rue de Forbin 13002 Marseille en vue d'être autorisée à exploiter un centre de broyage et d'expédition de ciment pour son installation située sur la zone industrialo-portuaire de la commune de Fos sur Mer,

Le projet de la société consiste à construire un centre de broyage et d'expédition de ciment d'une capacité de 400 000 tonnes par an de ciment. Il s'articulera en deux phases,

- la première phase consistera à l'importation de ciment, le stockage en silos, l'ensachage et l'expédition en sacs ou en vrac ;
- la deuxième phase concernera l'importation de clinker et d'ajouts, le stockage du clinker et des ajouts dans le hall, broyage, stockage et expédition du ciment.

Le début des travaux de la phase 1 est prévu 3 mois après l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter. Le début des travaux de la phase 2 est prévu pendant la mise en service de la phase 1.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 06 avril 2016 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Jean Pierre FERRARA
Ingénieur Défense Nationale

Est désigné comme commissaire suppléant :

Monsieur Jean Claude COSTA ,
Directeur de Société
Retraité

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés à la Mairie de **Fos sur Mer** pendant 33 jours **du lundi 2 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de **Fos sur Mer siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de **Fos sur Mer** dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Jean Pierre FERRARA recevra personnellement les observations des intéressés en :

• **Mairie de Fos sur Mer,**

- **le lundi 2 mai 2016 de 9h 00 à 12h 00**
- **le mardi 10 mai 2016 de 14h 00 à 17h 00**
- **le jeudi 19 mai 2016 de 9h 00 à 12 h 00**
- **le mardi 24 mai 2015 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **le vendredi 3 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00**

Le commissaire enquêteur tiendra une réunion publique le mardi 10 mai 2016 de 18 h 00 à 20 h 00 Salle de la Maison de la Mer, Avenue du Sable d'Or, Quartier Fos Plage à Fos sur Mer 13270

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par le maire de **Fos sur Mer** au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2^e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées par le préfet en mairie de **Fos sur Mer** pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par le maire de **Fos sur Mer quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9

La personne responsable du projet est M. Hicham BENTAJER, Chef du projet, tél 07-78-21-27-32.

ARTICLE 10

- le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-préfet d'Istres,
- le Maire de Fos sur Mer,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- le Directeur Départemental de Sécurité, d'Incendie et de Secours,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **11 AVR. 2016**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE